

2018/019

CRÉON
VILLE BASTIDE

CHEF-LIEU DE CANTON • ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX
50 PLACE DE LA PRÉVÔTÉ • B.P 49 • 33 670 CRÉON

Envoyé en préfecture le 02/03/2018
Reçu en préfecture le 02/03/2018
Affiché le 07/03/2018
ID : 033-213301401-20180222-2018_019-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers	
En exercice :	24
Présents :	19
Votants :	22

L'an deux mille dix-sept, le 22 février 2018 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Sylvie DESMOND, Stéphane SANCHIS, Véronique CORNET, Emilie BERRET, José Manuel ROQUE, Jean-Claude LINARES, Jean SAMENAYRE, Ivana CHIRICO-GRENIER, Mathilde FELD, Pierre GREIL, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Florence OVEJERO, Danielle TERRAL, Patrick FAGGIANI, Marie LASCOURREGES, Laurent LEMONNIER, Guillaume DEPINAY-GENIUS, Isabelle MEROUGE

Pour :	22
Contre :	
Abstention :	

Absents excusés : Angélique RODRIGUEZ procuration à Jean SAMENAYRE, Cathy SEGURA procuration à Stéphane SANCHIS, Vincent FEUGA procuration à Nathalie DEJEAN-IBANEZ.

Absents : Claude BAZARD, Marie-Chantal MACHADO

Madame Nathalie DEJEAN-IBANEZ est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 15 février 2018

DELIBERATION N°2018.019

OBJET : ABATTEMENT A LA BASE D'IMPOSITION A LA TAXE FONCIERE POUR LES SURFACES COMMERCIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'objectif de redynamisation du centre-ville afin de favoriser le maintien de l'activité existante et permettre l'ouverture de nouveaux commerces.

Pour cela, il rappelle qu'il a été procédé à une modification du Plan local d'urbanisme prévoyant dans le périmètre historique de la bastide, le maintien des linéaires commerciaux en rez-de-chaussée, afin de limiter le changement de destination de ces locaux.

Dans la continuité de cet objectif, Monsieur le Maire propose l'adoption d'une mesure fiscale visant à l'abattement à la base d'imposition de la taxe foncière pour les surfaces commerciales.



2018/020

Envoyé en préfecture le 02/03/2018
Reçu en préfecture le 02/03/2018
Affiché le 07/03/2018
ID : 033-213301401-20180222-2018_019-DE

CRÉON
VILLE BASTIDE

CHEF-LIEU DE CANTON • ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX
50 PLACE DE LA PRÉVÔTÉ • B.P 49 • 33 670 CRÉON

Ainsi les dispositions de l'article 1388 quinquies C du code général des impôts autorisent le Conseil municipal à prévoir par délibération, l'instauration d'un abattement de 15 % à la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les magasins et boutiques au sens de l'article 1498 dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

Vu l'article 1388 quinquies C du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide l'instauration d'un abattement de 15 % à la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les magasins et boutiques au sens de l'article 1498 dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

Fait et délibéré
le jour, mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures

Pierre GACHET
Maire de Créon



Transmise au Représentant de l'Etat le : 2/03/2018

M le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



2018/021



CHEF-LIEU DE CANTON + ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX
50 PLACE DE LA PRÉVÔTÉ + B.P 49 + 33 670 CRÉON

Envoyé en préfecture le 02/03/2018
Reçu en préfecture le 02/03/2018
Affiché le 07/03/2018
ID : 033-213301401-20180222-2018_20-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers	
En exercice :	24
Présents :	19
Votants :	22

L'an deux mille dix-sept, le 22 février 2018 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Sylvie DESMOND, Stéphane SANCHIS, Véronique CORNET, Emilie BERRET, José Manuel ROQUE, Jean-Claude LINARES, Jean SAMENAYRE, Ivana CHIRICO-GRENIER, Mathilde FELD, Pierre GREIL, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Florence OVEJERO, Danielle TERRAL, Patrick FAGGIANI, Marie LASCOURREGES, Laurent LEMONNIER, Guillaume DEPINAY-GENIUS, Isabelle MEROUGE

Pour :	22
Contre :	
Abstention :	

Absents excusés : Angélique RODRIGUEZ procuration à Jean SAMENAYRE, Cathy SEGURA procuration à Stéphane SANCHIS, Vincent FEUGA procuration à Nathalie DEJEAN-IBANEZ.

Absents : Claude BAZARD, Marie-Chantal MACHADO

Madame Nathalie DEJEAN-IBANEZ est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 15 février 2018

DELIBERATION N°2018.020

OBJET : FDAEC 2018

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) votées par le Conseil Départemental au cours de l'assemblée plénière.

La réunion cantonale du 09 février 2018 dernier, présidée par M. Jean-Marie DARMIAN et Mme Anne-Laure FABRE-NADLER, Vice-présidents du Conseil Départemental, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 19 984 €.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la commune doit être au moins égal à la contribution du Conseil Départemental.



2018/022

Envoyé en préfecture le 02/03/2018

Reçu en préfecture le 02/03/2018

Affiché le 07/03/2018

ID : 033-213301401-20180222-2018_20-DE

CRÉON
VILLE BASTIDE

CHEF-LIEU DE CANTON * ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX
50 PLACE DE LA PRÉVÔTÉ * B.P 49 * 33 670 CRÉON

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- de réaliser en 2018 les opérations suivantes : Réfections de voirie

Fait et délibéré
le jour, mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures

Pierre GACHET
Maire de Créon



Transmise au Représentant de l'Etat le : 09/03/2018

M le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

2018/023

CRÉON
VILLE BASTIDE

CHEF-LIEU DE CANTON + ARR
50 PLACE DE LA PRÉVÔTÉ + B.P 49 + 33 670 CRÉON

Envoyé en préfecture le 02/03/2018

Reçu en préfecture le 02/03/2018

Affiché le 07/03/2018 SLD

ID : 033-213301401-20180222-2018_021-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de
conseillers

En exercice : 24

Présents : 19

Votants : 22

L'an deux mille dix-sept, le 22 février 2018 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Sylvie DESMOND, Stéphane SANCHIS, Véronique CORNET, Emille BERRET, José Manuel ROQUE, Jean-Claude LINARES, Jean SAMENAYRE, Ivana CHIRICO-GRENIER, Mathilde FELD, Pierre GREIL, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Florence OVEJERO, Danielle TERRAL, Patrick FAGGIANI, Marie LASCOURREGES, Laurent LEMONNIER, Guillaume DEPINAY-GENIUS, Isabelle MEROUGE

Pour : 22
Contre :
Abstention :

Absents excusés : Angélique RODRIGUEZ procuration à Jean SAMENAYRE, Cathy SEGURA procuration à Stéphane SANCHIS, Vincent FEUGA procuration à Nathalie DEJEAN-IBANEZ.

Absents : Claude BAZARD, Marie-Chantal MACHADO

Madame Nathalie DEJEAN-IBANEZ est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 15 février 2018

DELIBERATION N°2018.021

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION PAR LE SDIS DE LA GIRONDE DES OPERATIONS DE CONTROLE DES POINTS D'EAU INCENDIE PUBLICS ET A LA GESTION ADMINISTRATIVE DES POINTS D'EAU INCENDIE PRIVES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, l'objet de la correspondance du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Gironde (SDIS) par laquelle il informe les communes de la possibilité de recourir gratuitement aux services du SDIS pour le contrôle de leurs hydrants pour l'année 2018.

Afin de bénéficier de cette prestation gracieusement, il est nécessaire de conventionner.

Le projet de convention est présenté au Conseil municipal.



Après ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal décide :

- De confier la mission d'opération de contrôle des points d'eau incendie publics et de gestion administrative des points d'eau incendie privés au SDIS de Gironde
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout acte à intervenir en lien avec l'objet de la délibération
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
le jour, mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures

Pierre GACHET
Maire de Créon



Transmise au Représentant de l'Etat le : 02/03/2018

M le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers	
En exercice :	24
Présents :	19
Votants :	22

L'an deux mille dix-sept, le 22 février 2018 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Sylvie DESMOND, Stéphane SANCHIS, Véronique CORNET, Emilie BERRET, José Manuel ROQUE, Jean-Claude LINARES, Jean SAMENAYRE, Ivana CHIRICO-GRENIER, Mathilde FELD, Pierre GREIL, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Florence OVEJERO, Danielle TERRAL, Patrick FAGGIANI, Marie LASCOURREGES, Laurent LEMONNIER, Guillaume DEPINAY-GENIUS, Isabelle MEROUGE

Pour :	22
Contre :	
Abstention :	

Absents excusés : Angélique RODRIGUEZ procuration à Jean SAMENAYRE, Cathy SEGURA procuration à Stéphane SANCHIS, Vincent FEUGA procuration à Nathalie DEJEAN-IBANEZ.

Absents : Claude BAZARD, Marie-Chantal MACHADO

Madame Nathalie DEJEAN-IBANEZ est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 15 février 2018

DELIBERATION N°2018.022

OBJET : MOTION POUR LE MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE SUR LE TERRITOIRE CREONNAIS.

Le Conseil municipal a délibéré pour adopter le vœu suivant :

Depuis le 2 janvier 2018, pour toutes les démarches administratives relatives aux impôts, la Trésorerie de Créon ne reçoit plus les particuliers.

Les citoyens ou contribuables sont invités à se rendre au centre des impôts de Cenon ou de Libourne.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au conseil municipal de dénoncer cette nouvelle suppression d'un service public de proximité.



Le Conseil municipal s'exprime en s'opposant à cette décision de suppression d'un service de proximité, indispensable à la population de notre territoire, en particulier les personnes âgées, sans moyen de locomotion et/ou sans accès internet et pour une motion en faveur du maintien des services publics de proximité sur le territoire créonnais.

Fait et délibéré
le jour, mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures

Pierre GACHET
Maire de Créon



Transmise au Représentant de l'Etat le : 07/03/2018

M le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers	
En exercice :	24
Présents :	19
Votants :	22

L'an deux mille dix-sept, le 22 février 2018 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Sylvie DESMOND, Stéphane SANCHIS, Véronique CORNET, Emille BERRET, José Manuel ROQUE, Jean-Claude LINARES, Jean SAMENAYRE, Ivana CHIRICO-GRENIER, Mathilde FELD, Pierre GREIL, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Florence OVEJERO, Danielle TERRAL, Patrick FAGGIANI, Marie LASCOURREGES, Laurent LEMONNIER, Guillaume DEPINAY-GENIUS, Isabelle MEROUGE

Pour :	22
Contre :	
Abstention :	

Absents excusés : Angélique RODRIGUEZ procuration à Jean SAMENAYRE, Cathy SEGURA procuration à Stéphane SANCHIS, Vincent FEUGA procuration à Nathalie DEJEAN-IBANEZ.

Absents : Claude BAZARD, Marie-Chantal MACHADO

Madame Nathalie DEJEAN-IBANEZ est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 15 février 2018

DELIBERATION N°2018.023

OBJET : CESSION DE MATERIEL COMMUNAL NON UTILISE EN VENTE PAR ADJUDICATION PUBLIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un certain nombre de ces matériels sont périodiquement voués à la réforme ou à la destruction, que ce soit pour des raisons d'obsolescence, d'usure, d'amortissement, ou bien parce qu'ils ne servent plus, ne sont plus utiles et restent inexploités.

Afin de rationaliser le stock de matériels devenus inutiles et consommateurs d'espaces de stockage, il est aujourd'hui possible d'offrir à ces matériels une seconde vie auprès de nouveaux propriétaires utilisateurs.

Il rappelle qu'en application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment de son article L.2112-1, les biens précités font partie du domaine privé de la commune.



2018/028



CHEF-LIEU DE CANTON + ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX
50 PLACE DE LA PRÉVÔTÉ + B.P 49 + 33 670 CRÉON

Envoyé en préfecture le 02/03/2018

Reçu en préfecture le 02/03/2018

Affiché le 07/03/2018

ID : 033-213301401-20180222-2018_23-DE

Monsieur le Maire indique que le Domaine propose un service de vente par adjudication pour les biens des personnes publiques.

Un commissaire aux ventes du Domaine est venu en dresser la liste et a proposé une mise à prix de chacun de ces lots ou bien

Monsieur le Maire présente la liste :

N°	Description des biens remis	Nombre - quantité	Etat des matériels	Observations ou estimations
1	Tonne à eau 1000l, marque blanchard sur chassis remorque équipé d'un moteur thermique de marque HONDA, de deux dosatrons et d'un enrouleur pour le tuyau d'arrosage	1	Etat d'usage	Mise à prix à 1000 €
2	Lot cuisine comprenant une gazinière professionnelle en inox, d'une sauteuse professionnelle en inox, d'un grill professionnel en inox tous de marque Zanussi, d'un lave-vaisselle professionnel de marque CAPIC en inox et d'un évier double bacs en inox, dimension 200*60 de marque CAPIC	1 lot	Etat d'usage	Mise à prix à 1200 €
3	Véhicule de marque MAZDA Immatriculé 7263 rd 33, année 2003 avec benne basculante, au kilométrage de 124 992 kilomètres	1	Etat moyen	Mise à prix à 1500 €
4	Remorque agricole avec ridelles de type CEMA, PTC 4T 900 - n° de série 831 234	1	Etat moyen	Mise à prix à 800 €
5	Remorque porte-barrières en galva, PTAC 0,750 T - Dimensions lxL 2.05 * 3,57 m de marque SORIN	1	Très bon état	Mise à prix à 1000 €
6	Machine à bois (fraiseuse, raboteuse, circulaire) de marque LUREM	1	Bon état	Mise à prix à 1200 €

Le total de la mise à prix est a estimé à 6700 €.

Monsieur le Maire propose de procéder à la remise de ces biens au Domaine qui se chargera de la vente, dans le respect des principes de publicité et de mise en concurrence.

Il précise que le prix payé s'entend net vendeur et que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acheteur.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la loi n° 2011-850 du 20 juillet 2011 de libéralisation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques,

Vu l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la volonté de la Ville de CREON de favoriser le réemploi des matériels réformés dont elle n'a plus l'utilité,

Considérant la nécessité d'une bonne gestion des deniers publics,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Décide de la cession à titre onéreux de l'ensemble de ces matériels.
- Autorise la remise de ces biens au service du Domaine
- Décide que la vente se fera par adjudication publique
- Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de remise de biens mobiliers et tous actes à intervenir en relation avec la présente délibération.
- Charge Monsieur le Maire de représenter la commune pour cette vente et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré
le jour, mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures

Pierre GACHET
Maire de Créon



Transmise au Représentant de l'Etat le : 02/03/2018

M le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

2018 / 030



CHEF-LIEU DE CANTON + ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX
50 PLACE DE LA PRÉVÔTÉ + B.P 49 + 33 670 CRÉON

Envoyé en préfecture le 02/03/2018

Reçu en préfecture le 02/03/2018

Affiché le 07/03/2018

ID : 033-213301401-20180222-2018_024-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de
conseillers

En exercice : 24

Présents : 19

Votants : 22

L'an deux mille dix-sept, le 22 février 2018 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Sylvie DESMOND, Stéphane SANCHIS, Véronique CORNET, Emilie BERRET, José Manuel ROQUE, Jean-Claude LINARES, Jean SAMENAYRE, Ivana CHIRICO-GRENIER, Mathilde FELD, Pierre GREIL, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Florence OVEJERO, Dantelie TERRAL, Patrick FAGGIANI, Marie LASCOURREGES, Laurent LEMONNIER, Guillaume DEPINAY-GENIUS, Isabelle MEROUGE

Pour : 22
Contre :
Abstention :

Absents excusés : Angélique RODRIGUEZ procuration à Jean SAMENAYRE, Cathy SEGURA procuration à Stéphane SANCHIS, Vincent FEUGA procuration à Nathalie DEJEAN-IBANEZ.

Absents : Claude BAZARD, Marie-Chantal MACHADO

Madame Nathalie DEJEAN-IBANEZ est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 15 février 2018

DELIBERATION N°2018.024

OBJET : RETROCESSION DES PARCELLES VOIRIE MOULIN DE CAUSSEROUGE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la société SCICV Moulin de Causserouge a réalisé sur le territoire communal, une opération de construction de 24 logements dénommée « Moulin de Causserouge ». Dans ce cadre, il a été procédé à l'aménagement des voiries, réseaux divers par la SCICV Moulin de Causserouge.

En vue de l'incorporation de ces espaces communs dans le domaine public communal, il est proposé que les emprises correspondantes, et les réseaux y afférent, soient cédés à la commune moyennant l'euro symbolique.



2018/031

CRÉON
VILLE BASTIDE

CHEF-LIEU DE CANTON + ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX
50 PLACE DE LA PRÉVÔTÉ + B.P 49 + 33670 CRÉON

Envoyé en préfecture le 02/03/2018

Reçu en préfecture le 02/03/2018

Affiché le 07/03/2018

ID : 033-213301401-20180222-2018_024-DE

Cette rétrocession porterait sur les parcelles cadastrées :

- section AC n°1111 d'une contenance de 07a 63ca
- section AC n°1117 d'une contenance de 00a 71ca
- section AC n°1119 d'une contenance de 02a 50ca
- section AC n°1121 d'une contenance de 00a 67ca
- section AC n°1122 d'une contenance de 00a 20ca
- section AC n°1123 d'une contenance de 00a 05ca

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière,
Vu l'accord express de la société SCICV Moulin de Causserouge pour la rétrocession amiable pour l'euro symbolique de l'ensemble de ces parcelles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- Abroge la délibération n°2015/076 en date du 25 juin 2015
- autorise la rétrocession par la société SCICV Moulin de Causserouge à la commune, moyennant l'euro symbolique, des parcelles cadastrées ci-dessus désignées pour une contenance totale de 1176 m2.

Cette acquisition se fera sous le bénéfice de l'article 1042 du Code Général des Impôts

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition desdites parcelles ainsi que tout acte et pièce relatifs à la présente délibération.

Fait et délibéré
le jour, mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures

Pierre GACHET
Maire de Créon



Transmise au Représentant de l'Etat le : 02/03/2018
M le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

2018/032

CRÉON
VILLE BASTIDE

CHEF-LIEU DE CANTON + ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX
50 PLACE DE LA PRÉVÔTÉ + B.P 49 + 33 670 CRÉON

Envoyé en préfecture le 02/03/2018

Regu en préfecture le 02/03/2018

Affiché le 07/03/2018

ID : 033-213301401-20180222-2018_025-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de
conseillers

En exercice : 24

Présents : 19

Votants : 22

L'an deux mille dix-sept, le 22 février 2018 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Sylvie DESMOND, Stéphane SANCHIS, Véronique CORNET, Emille BERRET, José Manuel ROQUE, Jean-Claude LINARES, Jean SAMENAYRE, Ivana CHIRICO-GRENIER, Mathilde FELD, Pierre GREIL, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Florence OVEJERO, Danielle TERRAL, Patrick FAGGIANI, Marie LASCOURREGES, Laurent LEMONNIER, Guillaume DEPINAY-GENIUS, Isabelle MEROUGE

Pour : 22
Contre :
Abstention :

Absents excusés : Angélique RODRIGUEZ procuration à Jean SAMENAYRE, Cathy SEGURA procuration à Stéphane SANCHIS, Vincent FEUGA procuration à Nathalie DEJEAN-IBANEZ.

Absents : Claude BAZARD, Marie-Chantal MACHADO

Madame Nathalie DEJEAN-IBANEZ est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 15 février 2018

DELIBERATION N°2018.025

OBJET : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP – TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)

1- Contexte réglementaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,



2018 / 033

CRÉON
VILLE BASTIDE

CHEF-LIEU DE CANTON • ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX
50 PLACE DE LA PRÉVÔTÉ • B.P 49 • 33 670 CRÉON

Envoyé en préfecture le 02/03/2018

Reçu en préfecture le 02/03/2018

Affiché le 07/03/2018

ID : 033-213301401-20180222-2018_025-DE

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu les textes suivants :

- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des Techniciens
- Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique sollicité en date du 6 octobre 2016,

2- Exposé des motifs

M. le Maire expose les éléments suivants :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.



2018/034

Envoyé en préfecture le 02/03/2018

Reçu en préfecture le 02/03/2018

Affiché le 07/03/2018

ID : 033-213301401-20180222-2018_025-DE

CRÉON
VILLE BASTIDE

CHEF-LIEU DE CANTON * ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX
50 PLACE DE LA PRÉVÔTÉ * B.P 49 * 33 670 CRÉON

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'EMP.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le R.I.F.S.E.E.P est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000- 815 du 25/08/2000.

Le décret du 20 mai 2014 pose le principe de la généralisation du RIFSEEP au plus tard le 1er janvier 2017. Ce dispositif a vocation à remplacer tous les régimes indemnitaires existants.

I) Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Article 1. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 28 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

-En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE sera maintenue (hors jour de carence) :

En cas de congé pour accident de service et maladie professionnelle l'IFSE sera maintenue intégralement.

-Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

-En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est maintenu à 100%.

-En cas d'absence non justifiée l'IFSE sera supprimée au prorata du nombre de jours non travaillés.

Article 2. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mars 2018.

II) Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

M. le Maire propose de mettre en place le CIA

Article 1 - Le principe :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2 - Les bénéficiaires :

Le complément indemnitaire annuel est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

Article 3 - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima suivants :

CATEGORIE A :

Groupe de fonctions A1 - Responsabilité d'une direction

- plafond maximal annuel : 6 390 € (montant minimal 0 €)



2018/035

Envoyé en préfecture le 02/03/2018

Reçu en préfecture le 02/03/2018

Affiché le 07/03/2018

ID : 033-213301401-20180222-2018_025-DE

CRÉON
VILLE BASTIDE

CHEF-LIEU DE CANTON • ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX
50 PLACE DE LA PRÉVÔTÉ • B.P 49 • 33 670 CRÉON

Le groupe A1 est ouvert aux agents du cadre d'emploi des attachés territoriaux exerçant les fonctions de direction de collectivité.

CATEGORIE B :

Groupe de fonctions B1- Encadrement de proximité

Le groupe B1 est ouvert aux agents :

- du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux – plafond maximal annuel : 2 380 € exerçant les fonctions de responsable de service.

CATEGORIE C :

Groupe de fonctions C1- Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière

Le groupe C1 est ouvert aux agents :

- du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et auxiliaires de soins – plafond maximal annuel : 1 260 € exerçant des fonctions d'expertise et de technicité particulière dans un service.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Article 4 - Attribution individuelle du CIA :

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents appréciés au moment de l'entretien professionnel annuel (article 4 – Décret 2014-513 du 20/05/2014).

Article 5 - Périodicité du versement du CIA :

Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 6 : Modalités de suppression du CIA :

En cas d'absences non justifiées, le CIA ne sera pas attribué.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal décide des modifications des modalités de maintien et de suppression de l'IFSE et la mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Fait et délibéré

le jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pierre GACHET
Maire de Créon



Transmise au Représentant de l'Etat le : 02/03/2018

M le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

